

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4320-2025  
SUJETS 2 & 3

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

MESURES EN LIEN AVEC LE GAZ DE  
SOURCE RENOUVELABLE (GSR)  
D'ÉNERGIR, S.E.C.

---

ÉNERGIR, s.e.c.

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),  
un Regroupement comprenant les organismes  
suivants : l'Association québécoise de lutte  
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),  
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe  
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au  
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec  
(ÉSQ)

Intervenant

---

**RÉPONSE DU RTIEÉ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 D'ÉNERGIR  
SUR  
L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION DU GSR ET LA VALORISATION DES UNITÉS DE  
CONFORMITÉ FÉDÉRALES (UC)**

Jean Schiettekatte, Analyste  
André Bélisle, Analyste  
Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour:

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ),  
un Regroupement comprenant les organismes suivants :  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)  
Énergie solaire Québec (ÉSQ)

Le 13 avril 2026

---

**Pièce RTIEÉ-2 - Document 2**

**Réponse du RTIEÉ à la demande de renseignements no. 1 d'Énergir sur l'établissement du tarif de  
socialisation du GSR et la valorisation des unités de conformité fédérales (UC)  
Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

---

**Pièce RTIEÉ-2 - Document 2**

**Réponse du RTIEÉ à la demande de renseignements no. 1 d'Énergir sur l'établissement du tarif de socialisation du GSR et la valorisation des unités de conformité fédérales (UC)**

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

**RÉFÉRENCES :**

i) Dossier R-4320-2025, pièce C-RTIEÉ-0030, pp. 19 et 20 :

*Nous croyons en effet que ce serait de nature à accroître les achats volontaires auprès des clients québécois que de leur vendre « d'abord » le GSR québécois faisant partie du portefeuille d'approvisionnement d'Énergir. De cette manière, le GSR québécois « invendu » et le GSR hors-Québec constitueraient le GSR à socialiser. [Énergir souligne]*

***Par souci d'harmonisation, le tarif GSR aux clients volontaires et le tarif de socialisation du GSR seraient ajustés afin de refléter les coûts différents des deux mix de GSR.***

ii) Dossier R-4287-2024, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 2.

**QUESTION 1.1 D'ÉNERGIR AU RTIEÉ**

Énergir comprend que le RTIEÉ propose d'établir deux tarifs différents de GSR, soit l'un pour les approvisionnements provenant du Québec et l'autre pour les approvisionnements hors Québec. Veuillez confirmer.

**RÉPONSE 1.1 DU RTIEÉ À ÉNERGIR**

La compréhension d'Énergir est incorrecte.

Les deux tarifs différents sont ceux qui existent déjà :

- a) le tarif GSR pour la vente aux clients volontaires et
- b) le tarif de socialisation auprès de la masse de la clientèle du GSR invendu aux clients volontaires »

En effet, nous ne faisons que signaler que, **selon les règles déjà existantes**, le tarif GSR (*du GSR vendu aux clients volontaires*) est établi de manière à refléter le coût net d'approvisionnement de ce GSR. Et actuellement, l'on retient le coût net moyen de l'ensemble du GSR acquis par Énergir. Toutefois, si notre proposition était retenue, le coût net de GSR qui serait imputé aux clients volontaires cesserait d'être le coût net moyen de l'ensemble du GSR acquis par Énergir mais deviendrait plutôt le coût net d'approvisionnement du GSR spécifiquement alloué aux clients volontaires à savoir d'abord **le coût net moyen du GSR québécois** (*et présentement, ce serait exclusivement le coût net moyen du GSR québécois qui servirait à l'établissement du Tarif GSR vu que le volume d'approvisionnement en GSR québécois dépasse le volume des achats volontaires*).

---

**Pièce RTIEÉ-2 - Document 2**

**Réponse du RTIEÉ à la demande de renseignements no. 1 d'Énergir sur l'établissement du tarif de socialisation du GSR et la valorisation des unités de conformité fédérales (UC)**

**Jean Schiettekatte, analyste, André Bélisle, analyste, Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

Par voie de conséquence, le tarif de socialisation du GSR auprès de la masse de la clientèle serait basé sur **le coût net moyen du GSR non socialisé prévu pour l'année-témoin** (à savoir, *présentement, selon le pro rata de leurs volumes, le coût net moyen du GSR québécois qui subsisterait après socialisation, ainsi que le coût net moyen du GSR non québécois*).

### **QUESTION 1.2 D'ÉNERGIR AU RTIÉÉ**

Dans l'affirmative et compte tenu que le GSR produit au Québec est acheté à un prix plus élevé, vendre « d'abord » le GSR québécois aux clients en achats volontaires reviendrait à leur vendre le GSR à un prix plus élevé. Veuillez commenter.

### **RÉPONSE 1.2 DU RTIÉÉ À ÉNERGIR**

Nous sommes conscients qu'en allouant (aux consommateurs volontaires de GSR d'Énergir) d'abord le GSR québécois, cela pourrait avoir l'effet non souhaité d'accroître le tarif GSR si celui-ci reflète le coût de ce GSR effectivement alloué.

Nous ne croyons toutefois pas que cet effet non souhaité devrait amener la Régie de l'énergie à ne pas procéder à cette allocation que nous proposons (aux consommateurs volontaires de GSR d'Énergir) d'abord du GSR québécois, vu les avantages déjà énoncés que cela procurerait à la réputation et à l'attractivité des achats volontaires de GSR, en tenant compte aussi de la Loi et des objectifs du Décret. **Il existe en effet plusieurs moyens de réduire ou éviter cet effet non souhaité, comme indiqué ci-après.**

En premier lieu, nous précisons que le tarif GSR ainsi que le tarif de socialisation, selon notre proposition, seraient établis selon **le coût net** du GSR applicable (*québécois ou non québécois, au pro rata des volumes alloués ou non aux clients volontaires, tel qu'indiqué en réponse à la question qui précède*). Donc, tant pour établir le coût moyen du GSR québécois que le coût moyen du GSR non québécois, l'on soustrairait, de chacun de ces deux coûts moyens, les revenus d'Énergir, prévus pour l'année-témoin, de la vente d'unités de conformité respectivement issues de chacun de ces deux groupes de GSR :

Coût net moyen du GSR = coût moyen d'acquisition brut – revenu moyen prévu de la vente des UC
--

Il n'est toutefois pas encore certain que cette soustraction du revenu de la vente des UC suffira à éviter un prix plus élevé du GSR vendu aux clients volontaires, s'il est d'abord québécois.

Le mémoire du RTIEÉ montre en effet que le GSR québécois génère environ 0,00191 UC/m<sup>3</sup>, contre 0,00126 UC/m<sup>3</sup> pour le GSR hors Québec, soit un écart de 0,00065 UC/m<sup>3</sup>. Avec un prix, que nous poserions par hypothèse, à 355 \$/UC, cela représenterait environ ce qui suit :

Exemple illustratif (hypothèse) :

(Conversion : 1 GJ  $\approx$  26,8 m<sup>3</sup>)

GSR Québec : 1,31 \$/m<sup>3</sup> – 0,68 \$/m<sup>3</sup> = 0,63 \$/m<sup>3</sup>

GSR hors Québec : 0,93 \$/m<sup>3</sup> – 0,45 \$/m<sup>3</sup> = 0,48 \$/m<sup>3</sup>

Donc selon ces hypothèses, l'allocation aux clients volontaires d'abord du coût net du GSR québécois hausserait effectivement le Tarif GSR. La valeur des UC ne suffirait pas, pour l'instant, à compenser entièrement cette hausse.

La situation pourrait devenir différente si le marché des UC évoluait vers un prix plus élevé des UC. Le coût net du GSR québécois baisserait alors, baissant donc le Tarif GSR par rapport au Tarif de socialisation.

Le Tarif GSR se rapprocherait également du Tarif de socialisation si, comme nous en avons exprimé le souhait et conformément aux objectifs gouvernementaux, la part des approvisionnements d'Énergir en GSR québécois s'accroissait par rapport aux achats de GSR non québécois.

En outre, tant que cette hausse du prix de marché des UC ne survient pas et en attendant que la part des approvisionnements d'Énergir en GSR québécois s'accroisse, la Régie de l'énergie pourrait, **de façon temporaire**, laisser le tarif de socialisation interfinancer le Tarif GSR (*afin d'encourager les ventes volontaires, ce qui pourrait ainsi diminuer le volume à socialiser, donc pourrait diminuer le coût total net du GSR à socialiser*), bien que cela ne reflète pas la juste allocation des coûts du GSR alloué à ces deux tarifs. En d'autres termes, la Régie de l'énergie pourrait, **de façon temporaire**, accepter que le coût net du GSR servant à établir le Tarif GSR et le Tarif de socialisation soit le même (*afin d'encourager les ventes volontaires et ainsi diminuer le volume à socialiser*).

Il est à noter que la masse de la clientèle interfinance déjà en partie la clientèle volontaire en payant le coût du *Programme d'encouragement à la décarbonation (PED)* d'Énergir. Voir **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4213-2022, [Décision D-2023-127](#), par. [334-361](#).